



**CHARTRES
DE BRETAGNE**

— MAIRIE —

Esplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635
35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

CHARTRES DE BRETAGNE, le 2 juillet 2018,

Ecole de Brocéliande

Ecole de l'Auditoire

de CHARTRES DE BRETAGNE

INFORMATION AUX PARENTS

N/Réf : PhB/LF/LL - 2018-131

Madame, Monsieur,

Avec ce présent courrier je porte à votre connaissance les modalités d'organisation des services communaux liés aux activités scolaires.

A – Concernant l'organisation de la semaine scolaire :

Le retour à la semaine de quatre jours d'école confère à la rentrée de septembre un caractère quelque peu exceptionnel. Le tableau ci-dessous indique les nouveaux horaires des écoles publiques maternelle et élémentaire.

	Ecole maternelle Brocéliande	Ecole élémentaire de l'Auditoire
Accueil périscolaire	7h30 à 8h20*	7h30 à 8h20*
Temps de classe	8h30 à 11h45	8h30 à 12h
Pause méridienne	11h45 à 13h35*	12h à 13h50*
Temps de classe	13h45 à 16h30	14h à 16h30
Accueil périscolaire	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30

**les équipes enseignantes assurent l'accueil et la surveillance des enfants 10 minutes avant la classe*

Les enfants n'ayant plus classe le mercredi matin, les centres communaux de loisirs de Brocéliande et des Longues Hayes ouvriront leurs portes dès 7h30.

B – Concernant la restauration municipale :

Comme vous le savez le mode de réservation des repas pris au restaurant scolaire a évolué pour la période allant du 4 juin au 6 juillet 2018.

Les repas ont ainsi été réservés par anticipation sur cette période de 7 semaines exclusivement via le portail famille (suppression du pointage par borne via la carte API) grâce aux identifiants qui vous ont été communiqués par nos services.

Cette période de test, après quelques ajustements rendus nécessaires en fonction des différentes situations, sera poursuivie jusqu'en décembre 2018.

Ainsi, il convient de continuer à réserver les repas, par internet, sur le portail famille, pour une période de 7 semaines. Cette période qui correspond au cycle d'équilibre alimentaire préconisé par les diététiciens permet un approvisionnement plus aisé en produits bio d'origine locale (la nécessaire anticipation auprès de petits producteurs).

Les familles qui ne disposent pas d'un accès à internet peuvent se rendre en Mairie ou au CCAS. Des points d'accès seront mis à leur disposition aux horaires habituels d'ouverture.

Les périodes de réservation pour l'année scolaire 2018/2019 seront les suivantes :

	Période scolaire	Période de réservation
1	Du 03 septembre 2018 au 19 octobre 2018	Du 20 août 2018 au 2 septembre 2018
2	Du 05 novembre 2018 au 21 décembre 2018	Du 08 octobre 2018 au 21 octobre 2018
3	Du 07 janvier 2019 au 08 février 2019	Du 10 décembre 2018 au 23 décembre 2018
4	Du 25 février 2019 au 05 avril 2019	Du 28 janvier 2019 au 10 février 2019
5	Du 23 avril 2019 au 05 juillet 2019	Du 25 mars 2019 au 07 avril 2019

→ Cas dérogatoires :

Nous sommes conscients que l'anticipation des réservations n'est pas toujours aisée pour des parents qui ont des emplois du temps atypiques et parfois imprévisibles (professions libérales, indépendants, professions médicales ...), des dérogations seront accordées sur présentation d'un justificatif qui précise le caractère variable de vos plannings professionnels.

Ainsi, le service facturation pourra ajuster les réservations hors délais et sur demande formulée par la famille, au moins 3 jours ouvrés (hors samedis et dimanches) avant la date concernée par la modification. Tous les cas d'urgences et extrêmes seront évidemment pris en compte.

Dans ce cas, la démarche à suivre consiste à adresser un courrier ou un mail au service facturation facturation@ville-chartresdebretagne.fr en y précisant :

- Les nom(s) et prénom(s) de votre(vos) enfant(s)
- Son(Leur) école(s) et sa(leur) classe(s)
- Le(s) date(s) de repas à annuler.

Ce fonctionnement dérogatoire vous amènera à nous communiquer **spontanément** ces informations. Nous insistons sur le fait que nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'oublis, de votre part, quant à la communication de ces réservations.

➔ Cas d'urgence :

Des annulations de repas seront bien évidemment envisageables en fonction d'urgences qui pourraient se présenter (maladies, perte d'emploi ...) et sur présentation d'une attestation auprès du service facturation.

A l'exception des cas dérogatoires et d'urgence, toutes les demandes d'annulation ou de réservation complémentaires hors des périodes d'ouverture ne pourront être prises en compte.

Ainsi des repas qui seraient pris sans réservation se verront appliquer une surfacturation (*repas facturés à 5,60 €*).

Par ailleurs il a été décidé qu'un seul menu sera proposé.

Aucun repas de substitution ne sera proposé, tant en restauration scolaire qu'en restauration extrascolaire, pour toute autre raison que le régime alimentaire justifié par un certificat médical et/ou la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour vous permettre d'anticiper la réservation des repas, nous vous rappelons que les menus sont portés à votre connaissance sur le site internet de la Ville ou par voie d'affichage dans les écoles et accueils périscolaires.

Les équipes enseignantes et les ATSEM (à l'école maternelle) œuvrent pour proposer les meilleurs apprentissages possibles. De manière complémentaire à leur travail, les agents communaux des services périscolaires, de restauration et d'entretien concourent à la qualité de l'accueil réservé à vos enfants. Plusieurs associations participent également à la vie des écoles. Les « Petits polyglottes » proposent une initiation à l'Anglais pour les enfants de l'école Brocéliande.

L'association « Lire et faire lire » intervient sur les temps de classe pour donner le goût à la lecture et favoriser le lien intergénérationnel. Plusieurs élèves des classes élémentaires bénéficient chaque année du dispositif « Orchestre à l'école », proposé dans le cadre d'un partenariat avec l'école intercommunale de musique et danse Jean Wiener.

Chaque année, l'Amicale des parents aide au financement des projets scolaires par l'organisation de manifestations comme, par exemple, la fête des écoles. La FCPE, et plus généralement les délégués des parents d'élèves, sont vos représentants auprès de l'équipe enseignante et de la Municipalité ; ils participent notamment aux conseils des écoles.

Je vous encourage à rejoindre les bénévoles de toutes ces associations.

Vous souhaitant de très bonnes vacances, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

et les plus Cordiales

Le Maire,



Philippe BONNIN

Conseiller Départemental

Vos interlocuteurs :

- Service Enfance (M. Rubaud) au 02 99 41 37 62 ou enfance@ville-chartresdebretagne.fr
- Accueil périscolaire Auditoire au 02 99 77 14 32
- Accueil périscolaire Brocéliande au 02 99 77 12 38
- Service administratif/facturation au 02 99 77 13 00 ou facturation@ville-chartresdebretagne.fr
- Restaurant scolaire (M. Hervault) au 02 99 41 35 46 ou hygienerestaurations@ville-chartresdebretagne.fr